SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160002: industrie transformatrice de matieres plastiques de la flandre occidentale

En vigueur au 01/03/2019 (Dernière actualisation de la page 18/03/2019)

Indexation de 2% en 03/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Achèvement et emballage

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.1310	13.9475	13.7685	13.5945	13.4245

2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Production

Le salaire après 3 mois d'ancienneté est le salaire de référence pour la prime d'équipe.

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	14.9745	14.7800	14.5905	14.4055	14.2255
3	15.4600	15.2590	15.0635	14.8730	14.6870
Spécialisés	15.7775	15.5725	15.3730	15.1785	14.9885

3. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Chefs d'équipes

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
16.1695	15.9595	15.7550	15.5555	15.3610